



Conseil international du Café  
133<sup>e</sup> session (extraordinaire)  
Session virtuelle  
8 et 9 juin 2022  
Londres (Royaume-Uni)

**Projet de résolution**

**Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2007 sur le Café reste en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, sauf à être prorogé aux termes des dispositions de l'article 48 dudit Accord.

Que le Conseil a négocié un nouvel accord et est convenu d'un texte,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. D'approuver le texte de l'Accord international de 2022 sur le Café figurant dans le document WGFA-101/22, ainsi que les autres décisions prises lors de la 133<sup>e</sup> session du Conseil international du Café tenue les 8 et 9 juin 2022 et figurant dans le document WP-Council 325/22.
2. De demander à la Directrice exécutive de mettre à jour les facteurs de conversion du café torréfié, du café décaféiné, du café liquide, du café soluble et du café prémélangé avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 (annexe I de l'Accord de 2022).

3. De demander à la Directrice exécutive de préparer le texte définitif de l'Accord international de 2022 sur le Café dans les quatre langues officielles de l'Organisation et de certifier chaque texte conforme en vue de le transmettre au dépositaire.
  
4. De prier la Directrice exécutive de transmettre la présente Résolution au Dépositaire afin que l'Accord soit ouvert à la signature, conformément aux dispositions de l'article 44 dudit Accord.